



La SRIAS Ile-de-France propose en 2016 une action destinée à favoriser la pratique du sport :

- pour les agents de l'Etat (adultes) et fonctionnaires retraités
 - pour leurs enfants de 6 ans à leur majorité (18 ans)
- Sous condition de ressources (quotient familial < 24 000€/an)
 - sous la forme d'un carnet de coupons sport ANCV d'une valeur de 50 €/ personne éligible
- utilisables en paiement d'activités sportives auprès des associations et clubs adhérant au dispositif
 - valables jusqu'en décembre 2018.

Comment savoir si mon club est adhérent ?

La liste des organismes adhérents est disponible sur le site de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV)*. Votre club n'est pas encore adhérent ? Il peut adhérer en ligne*. La démarche est très simple et gratuite.

*<http://www.ancv.com/le-coupon-sport>



Comment faire la demande ?

La demande est faite par vous de manière totalement dématérialisée, y compris la transmission des documents justificatifs d'éligibilité => aller sur le site de la SRIAS : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr>, « rubrique Culture et loisirs », onglet « coupon sport » et cliquer sur le lien disponible.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- avoir sa résidence administrative en Ile-de-France
- être payé par l'État ou par l'un de ses établissements publics éligibles aux « actions SRIAS »
- avoir un quotient familial au plus égal à 24 000 € par an



Exemple : Pour l'année 2016, les enfants doivent avoir, au 31/12/2016, au minimum 6 ans et au maximum 18 ans (date de naissance comprise entre le 01/01/1998 et le 31/12/2010). Il sera remis un carnet par personne (adulte ou enfant). Ainsi, une famille composée de 2 agents de l'Etat et 3 enfants de 7, 9 et 12 ans pourra recevoir 5 carnets.